

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération
N° 21.195.4
En exercice 37
Présents 27
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2024 ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET L'ADIL DE
L'HÉRAULT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Programme Local de l'Habitat – Convention de partenariat 2022 – 2024 entre la
Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault – Approbation et
autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'article L. 366-1 du Code la construction et de l'habitation, qui définit les missions des ADIL, notamment celles d'information et de conseil auprès du public ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

Vu la délibération n° 18.231.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018, approuvant la convention de partenariat 2019 – 2021 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault ;

Vu le projet de convention de partenariat 2022 – 2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement, Habitat et Cadre de vie » du 25 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL) et la Communauté de communes La Domitienne ont signé dès 2009 un partenariat concernant les questions relatives au logement et notamment aux problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accession à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable ;

Considérant que l'action de l'ADIL porte essentiellement sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique ;

Considérant qu'en 2019, l'utilité de ce partenariat avait été reconnue et qu'une convention triennale annuelle avait été adoptée ;

Considérant que cette convention triennale arrive à échéance le 31 décembre 2021, que les questions liées au logement restent au cœur des problématiques des administrés, il convient de la renouveler pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le renouvellement de cette convention engage la Communauté de communes La Domitienne à régler une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,10 € par habitant et selon le recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2018 qui sera publié par décret au journal officiel ;

Considérant que la tacite reconduction est conditionnée au paiement du solde de l'année précédente justifié par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée ; que la date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} mars de chaque année ;

Considérant que les montants des cotisations pour les années 2023 et 2024 seront fixés par avenants successifs à la convention annexée et seront calculés sur les mêmes bases ; que l'ADIL se charge d'effectuer ledit calcul, sous contrôle de la Communauté de communes La Domitienne ; et qu'en aucun cas, la contribution annuelle de la Communauté de communes La Domitienne ne pourra dépasser 3 000€ ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de partenariat 2022 - 2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et L'ADIL de l'Hérault.

II. AUTORISE les parties à apporter des modifications à l'article 3 du projet de convention de partenariat 2022 - 2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault, afin de prendre en considération la publication du recensement de la population légale au 1^{er} janvier de chaque année.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

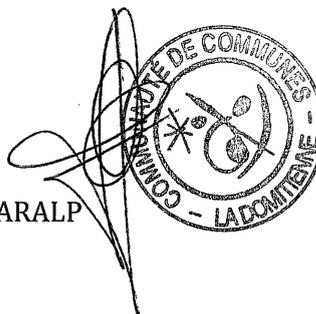
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19